

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/03/2014

Réception par le Prefet : 25/03/2014

Publication : 28/03/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-3-5-5

Séance du vendredi 21 mars 2014

MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES (OUCM) DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM 2ÈME TRANCHE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2014-2-5-1 du Conseil Général du 13 mars 2014 relative au Budget Primitif de la Délégation à l'Action Territorialisée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- d'approuver la convention de partenariat OUCM entre l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville d'ENSISHEIM, dont la copie est jointe en annexe ;
- d'approuver le programme d'actions prévues, étant précisé que les participations financières du Département du Haut-Rhin sont prévisionnelles, conditionnées à la présentation, par le maître d'ouvrage, d'une demande de subvention dans le Contrat de Territoire de Vie Florival Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019 et à la validation par le Département des opérations dans le cadre dudit Contrat de Territoire de Vie ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat OUCM.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Mise en œuvre d'une Opération Urbaine
Collective de Modernisation (OUCM)
de l'Artisanat, du Commerce et des Services
sur le territoire de la Commune d'Ensisheim**

Tranche 2



Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de minimis ;

Vu le décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 relatif au Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code du commerce ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code du commerce ;

Vu la circulaire relative au Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2011-17523 du 24 juin 2011 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Alsace ;

Vu la délibération de la commune d'Ensisheim datée du 31 janvier 2012 relative à la mise en place d'une deuxième tranche de l'Opération Urbaine Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services sur le territoire de la Commune ;

Vu la décision n° 13-0897 d'attribution de subvention du FISAC de la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme datée du 18 décembre 2013 et la notification de la DIRECCTE en date du 13 janvier 2014 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du 8 juin 2012 relative à la participation régionale à la 2^{ème} tranche de l'OUCM portée par la commune d'Ensisheim ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 21 mars 2014 relative à la participation départementale à la 2^{ème} tranche de l'OUCM portée par la commune d'Ensisheim ;

Considérant les difficultés rencontrées par les artisans, commerçants et services de proximité pour maintenir et développer leurs activités ;

Considérant l'impact du développement de ces entreprises sur la situation de l'emploi et plus généralement sur l'aménagement du territoire et le développement économique local ;

Considérant le bilan de la première tranche ;

Il est convenu entre :

- **l'Etat** (Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme), représenté par le Préfet de la Région Alsace,
- **la Région Alsace**, dont le siège est Maison de la Région 1 Place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par le Président du Conseil Régional, en exercice, ci-après dénommée "**la Région**",
- **le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100 Avenue d'Alsace à Colmar, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 21 mars 2014, ci-après dénommé "**le Département**",

et :

- **la Commune d'Ensisheim**, dont le siège est 6 Place de l'Eglise à Ensisheim représenté par le Maire, en exercice, dûment habilité, ci-après dénommé "**la commune**",

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des dispositions du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la commune d'Ensisheim s'engage à mener sur l'ensemble de son territoire une opération urbaine collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OUCM) visant notamment, grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés, à consolider d'une part les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre d'aides directes individuelles aux entreprises et d'autre part par la réalisation d'actions collectives d'accompagnement.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement et les engagements entre les différents partenaires.

ARTICLE 2 : ACTIONS MISES EN ŒUVRE

L'OUCM permettra de subventionner :

- en investissement : les investissements matériels réalisés par les entreprises artisanales, commerciales et de services du territoire éligibles au dispositif, notamment dans les domaines de la création, reprise, développement et modernisation ;
- en fonctionnement : les actions collectives d'accompagnement recouvrant les opérations d'animation, de communication et de promotion.

ARTICLE 3 : DUREE

Pour l'Etat, l'opération prend effet à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet de demande de subvention, soit le 29 février 2012.

Un délai de trois à compter de la date de notification, à savoir le 13 janvier 2014, est accordé à la commune d'Ensisheim pour la réalisation de son opération.

- **les dossiers de demandes d'aides directes** qui seront présentés par les entreprises ayant leur siège sur le territoire de la commune, à l'avis du comité de pilotage, se feront entre février 2012 et jusqu'à épuisement des crédits disponibles, mentionnés à l'article 4.
- **les actions collectives** actées par l'ensemble des partenaires financiers seront réalisées concomitamment au programme d'aides individuelles.

ARTICLE 4 : LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

Le poste « investissement » est décomposé en trois chapitres :

- les aides directes aux entreprises ;
- la décoration des vitrines ;
- l'aménagement du parking des Remparts.

A – Les aides directes aux entreprises

4.1 Le montant de la participation

La subvention OUCM est égale à 30 % maximum des investissements éligibles hors taxes du projet et est établie dans les conditions suivantes :

- l'intervention de l'Etat est basée sur le principe de parité avec les interventions additionnées du Département du Haut-Rhin et de la commune d'Ensisheim. Le taux d'aide par projet est de 10 % dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables ;
- la Ville intervient sur la base d'un taux égal à 5 %, à hauteur de 7 500 euros, dans la limite d'un plafond de 75 000 euros € HT de dépenses subventionnables par entreprise ;
- le Département intervient sur la base d'un taux à 5 %, à hauteur de 7 500 euros, sous réserve de l'inscription de la 2^{ème} tranche de l'OUCM dans le Contrat de Territoire de Vie Florival Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019 ;
- La Région intervient au taux de 10% du montant de tout ou partie des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables. La décision sera prise par la Région, sur proposition du comité de pilotage.

En tout état de cause, l'aide publique totale ne pourra dépasser 30 % du montant total des investissements éligibles.

Par ailleurs, le seuil minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT par projet.

4.2 Le financement de la deuxième tranche

Les participations de l'Etat, de la Région Alsace, du Département et de la Commune s'élèvent à 45 000 € et se répartissent de la manière suivante :

* Etat (10 %) :	15 000 €	
* Région Alsace (10 %)	15 000 €	
* Commune Ensisheim (5 %)	7 500 €	
* Département du Haut-Rhin (5 %)	<u>7 500 €</u>	(sous réserve de l'inscription au CTV 2014-2019)
<i>Total des aides publiques :</i>	45 000 €	

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune d'Ensisheim.

B – La décoration des vitrines

* Etat :	1 365 €
* Commune Ensisheim :	<u>7 733 €</u>
<i>Total des aides :</i>	9 098 €

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune d'Ensisheim.

C - L'aménagement du parking des Remparts

* Département du Haut-Rhin :	24 451 €	(sous réserve de l'inscription au CTV 2014-2019)
* Commune Ensisheim :	<u>77 549 €</u>	
<i>Total des aides :</i>	102 000 €	

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune d'Ensisheim.

ARTICLE 5 : LES ACTIONS COLLECTIVES D'ACCOMPAGNEMENT

La contribution financière des partenaires

Par décision de la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme datée du 18 décembre 2013 susvisée, la participation de l'Etat s'élèvera à un forfait de 15 000 € pour le recrutement d'un animateur et à un montant de 5 551 € pour des actions d'animation et de communication soit 20 % des dépenses de fonctionnement subventionnables.

La participation de la commune d'Ensisheim se monte à 9 005 € sur la période 2012/2013 soit 32 % du budget total des animations et 15 000 € pour le recrutement d'un animateur.

Par décision du 8 juin 2012, la participation de la Région s'élève à 5 519 € pour des dépenses de fonctionnement arrêtées à la somme de 27 753 €, pour l'ensemble des actions d'accompagnement qui seront menées dans le cadre de l'OUCM.

La participation du Département s'élève à 5 549 € pour les actions d'animation, soit 20 % du budget total des animations, sous réserve de l'inscription de la 2^{ème} tranche de l'OUCM dans le Contrat de Territoire de Vie Florival Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019.

La participation de l'Association des commerçants se monte à 2 129 € sur la période 2012/2013 soit 8 % du budget total des animations.

Le porteur du volet animations de l'OUCM est la commune d'Ensisheim. **Le détail des actions se trouve en annexe 2.**

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES INDIVIDUELLES

Les conditions d'instruction des demandes individuelles sont inscrites dans le Règlement d'attribution des aides directes.

6.1 Conditions d'éligibilité

Les aides concernent les entreprises artisanales, commerciales et de services dont le chiffre d'affaires consolidé annuel est inférieur à 1 000 000 € HT.

Les sociétés doivent être inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés et leurs activités doivent être éligibles aux critères de l'OUCM (définis dans le règlement et dans le tableau des conditions d'octroi des aides, annexé, à la présente convention).

Ces entreprises ne doivent pas occuper les lieux à titre précaire et doivent être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

L'aide porte sur des dépenses d'investissement liées à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité, sur la rénovation des vitrines et enseignes, sur les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services, ainsi que sur les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En ce qui concerne les travaux de modernisation liés à l'outil de production, seuls les investissements de contrainte, de capacité et de productivité sont éligibles.

6.2 Constitution des dossiers de demande

Le dossier de demande de subvention est constitué par les professionnels, avec l'appui des chambres consulaires et de la commune d'Ensisheim.

Lorsque les dossiers sont complets, et en tout état de cause dix jours avant le comité de pilotage, la commune d'Ensisheim en transmet un exemplaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE Alsace), et au représentant de la Région Alsace. Une synthèse des dossiers est envoyée aux autres partenaires (membres du comité de pilotage).

Par ailleurs, et afin d'assurer le respect de la règle dite « de minimis », prévue par le règlement n°1998-2006 de la Commission des Communautés Européennes, il appartient au porteur de projet de notifier par écrit lors de la conception de son dossier, l'ensemble des aides qu'il a perçues au cours des trois années précédant sa demande.

6.3 Le comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage chargé de suivre et d'évaluer l'exécution de la présente convention. Lors de chaque réunion un point est réalisé sur le déroulement de l'opération et sur le niveau d'exécution des actions.

Le comité se réunit à l'instigation des signataires, autant que de besoin selon les dossiers à examiner, et, au moins deux fois par an. Selon l'objet de la réunion et après accord des membres du comité, il peut associer toute personnalité qualifiée à ses travaux, en particulier des représentants des membres adhérant au dispositif.

Le comité de pilotage formule un avis sur les dossiers de demande d'aide individuelle retenus dans le cadre de l'OUCM, à partir de l'analyse économique et de la faisabilité des projets.

A l'issue de chaque réunion, la commune d'Ensisheim adressera à l'ensemble des partenaires un compte-rendu de séance détaillant notamment les aides attribuées et le suivi de consommation des crédits.

Le comité de pilotage se compose de la manière suivante:

- le Direccte Alsace ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de Guebwiller ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant ;
- Le Maire de la commune d'Ensisheim ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – section de Colmar ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace ou son représentant ;
- Le Président de l'association des artisans et commerçants d'Ensisheim ou son représentant.

6.4 Attribution des aides

L'avis formulé par le comité de pilotage vaut attribution définitive des subventions pour l'Etat et la commune d'Ensisheim.

La décision d'octroi de l'aide régionale fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, sur présentation de l'avis formulé par le comité de pilotage et après passage en Commission thématique « Aides aux entreprises ».

La décision d'octroi de l'aide départementale (sous réserve de l'inscription du projet au Contrat de Territoire de Vie 2014-2019) fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, sur présentation de l'avis formulé par le comité de pilotage.

La commune d'Ensisheim après avis du comité de pilotage et décision de la Commission permanente régionale, notifiera aux porteurs de projet le montant de l'aide.

Le récapitulatif des critères communs applicables aux partenaires figure en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

7.1 Pour les aides directes aux entreprises et Décorations des vitrines

Dans le cadre de la simplification des aides, la commune d'Ensisheim assure l'instruction et le paiement aux bénéficiaires de l'ensemble des aides publiques.

Le montant de l'aide est mandaté sur production des pièces justificatives attestant que l'opération subventionnée a été réalisée conformément à la demande.

Les quotes-parts financières de l'Etat et de la Région seront versées à la commune d'Ensisheim dans la limite de l'enveloppe prévue à l'article 4 de la présente convention. Le versement se fera au vu d'un état récapitulatif des mandats effectués par la commune d'Ensisheim, daté et signé par le Maire et contresigné par le comptable du Trésor de la collectivité.

La quote-part financière du Département du Haut-Rhin sera versée à la commune d'Ensisheim dans la limite des enveloppes prévues à l'article 4 de la présente convention, sous réserve de l'inscription de la 2^{ème} tranche de l'OUCM dans le Contrat de Territoire de Vie Florival Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019. La participation financière du Département est conditionnée à la présentation, par le maître d'ouvrage, d'une demande de subvention dans le cadre de ce Contrat de Territoire de Vie et à la validation par le Département de cette opération.

7.2 Pour les actions d'animations

La participation financière de l'Etat sera versée conformément à la procédure relative au paiement et au suivi des subventions FISAC qui prévoit le paiement immédiat des subventions de fonctionnement lorsque la subvention est inférieure à 75 000 €.

L'aide régionale sera versée à la commune d'Ensisheim conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du 8 juin 2012. Le versement se fera au vu d'un état récapitulatif des mandats effectués par la commune d'Ensisheim, daté et signé par le Maire et contresigné par le comptable du Trésor de la collectivité.

L'aide financière du Département du Haut-Rhin sera versée à la commune d'Ensisheim dans la limite des montants prévus à l'article 5 de la présente convention, sous réserve de l'inscription de la 2^{ème} tranche de l'OUCM dans le Contrat de Territoire de Vie Florival Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019. La participation financière du Département est conditionnée à la présentation, par le maître d'ouvrage, d'une demande de subvention dans le cadre de ce Contrat de Territoire de Vie et à la validation par le Département de cette opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Si pour une raison quelconque la commune d'Ensisheim se trouvait empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, la convention serait résiliée de plein droit.

Le reversement tiendra compte de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis ainsi que des dépenses engagées par le bénéficiaire.

Par ailleurs, s'agissant de l'Etat, les aides qui, dans un délai de trois ans, à compter de la date de notification de la décision, n'auront pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à un remboursement.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La commune d'Ensisheim s'engage à citer la participation de l'Etat, de la Région et du Département du Haut-Rhin lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

ARTICLE 10 : EVALUATION

La commune d'Ensisheim établira, dans un délai maximum de trois mois suivant l'achèvement de chaque tranche d'OUCM, un compte-rendu d'exécution des actions et des financements réalisés. Ce document sera transmis à l'ensemble des partenaires financiers.

ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à STRASBOURG le,

Pour le Préfet,
Par délégation, le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Le Président du Conseil
Régional d'Alsace

Daniel MATHIEU

Philippe RICHERT

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Maire de la Commune
d'Ensisheim

Charles BUTTNER

Michel HABIG

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT / CONDITIONS D OCTROI DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES
DANS LE CADRE DE L'OUCM DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM - Tranche 2**

TYPE DE PROJET ELIGIBLE	ACTIVITES ELIGIBLES	INVESTISSEMENTS ELIGIBLES
<p>CREATION D'ENTREPRISE</p> <p>REPRISE D'ENTREPRISE</p> <p>DEVELOPPEMENT ET/OU MODERNISATION DU LOCAL PROFESSIONNEL</p>	<p>Les entreprises inscrites au RCS ou au Registre des Métiers : artisans, commerçants, services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisant moins de 1 000 000 € de chiffre d'affaires annuel consolidé ; - qui sont en bonne santé financière (résultats d'exploitation et de l'exercice bénéficiaires, CAF positive, fonds propres positifs ; exclusion des entreprises en redressement judiciaire) - qui n'ont pas bénéficié de subvention FISAC depuis les 2 dernières années ; - qui n'ont pas déjà bénéficié d'une aide au titre des dispositifs régionaux GRACE, GRADIENT ou GRACEA. - dont la clientèle est composée de particuliers dans sa quasi totalité <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restaurants, restauration rapide (si clientèle locale) ➤ Les entreprises dont le projet est porté par une SCI à condition que l'objet de cette dernière soit commercial et que l'entreprise possède la majorité des parts de la sci ➤ Les commerces non sédentaires (à l'exclusion de tout se qui est liée à la restauration rapide) <p>AU CAS PAR CAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cafés, bar-tabacs, presse ➤ Opticiens si inscrits au RCS et indépendants ➤ Taxis si indépendants et inscrits à la CMA ou au RCS (en développement) ➤ Entreprises en création, sous réserve de non distorsion de concurrence 	<p><u>Tous les travaux de rénovation et d'aménagement intérieurs portant sur l'espace de vente clientèle, l'atelier de production pour un artisan, le laboratoire de fabrication des produits.... :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Electricité, carrelage, peinture, sanitaires pour la clientèle, agencement ➤ Travaux d'extension du local professionnel (hors gros œuvre) ➤ Travaux de dissociation des accès logement/magasin (hors gros œuvre) <p><u>La rénovation des vitrines et des façades commerciales au prorata</u> Stores, enseignes, éclairage, portes, fenêtres,...</p> <p><u>Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises :</u> alarmes, grilles, grillage, (murs d'enceinte exclus)</p> <p><u>Les équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite :</u> rampes d'accès, pente, interphone, ascenseur,</p> <p><u>L'acquisition du matériel de production :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le matériel neuf apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement du rendement, accès à de nouveaux marchés, diversification de l'activité. ➤ Le matériel de production <u>d'occasion</u> dans le cas d'une transmission reprise (acte authentique), <p><u>Les TIC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le site Internet, le e-commerce <p>AU CAS PAR CAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Véhicules de tournée, de livraison,....
<p>TRANSFERT D'ACTIVITE</p>	<p align="center">ACTIVITES INELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les commerces de gros, négoce ou saisonniers ; ➤ Les professions libérales ; ➤ Les professions de santé et paramédicales : pharmacies, opticiens si non indépendants, infirmières, cabinets médicaux..... ; ➤ Les exploitations / activités agricoles agriculteurs, arboriculteurs, viticulteurs ; ➤ Les prestations de services aux entreprises : bureaux d'études, de conseil, organismes de formation... ; ➤ Les agences bancaires, d'assurance, immobilières, agences de voyage ; ➤ Les activités liées au tourisme : hôtels, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants accueillant une clientèle touristique (voir aides autres politiques) ➤ Les entreprises de transport, les ambulances si CA relève de la Sécu + 50% 	<p align="center">INVESTISSEMENTS INELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'achat : du local d'activité, des murs ou des terrains, du fonds de commerce ; ➤ L'aménagement des abords extérieurs du local d'activité : parkings, garages, cour, clôtures, VRD, dallage extérieur,.... ➤ La rénovation de la façade non commerciale du bâtiment, si le local est couplé à une habitation ➤ La construction d'un nouveau local d'activité ou la rénovation d'un bâtiment existant pour : le gros œuvre, toiture, charpente, terrassement, dallage ... ➤ Le simple renouvellement à l'identique du matériel de production ➤ L'équipement en micro-informatique (sauf si outil de production), la télématique, la bureautique, logiciels de gestion et bureautique, formations ➤ Le matériel acquis en crédit-bail ➤ Les petites fournitures et consommables ➤ Les stocks et local de stockage ➤ Les investissements immatériels (étude, formation, ..)

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
OUCM DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM TRANCHE 2**

BUDGET Tranche 2	Montant HT	FINANCEURS					Entreprises	TOTAL
		ETAT	Conseil Régional	Conseil Général 68	Ville d'Ensisheim	Association ACADE		
Investissements								
Aide directe aux entreprises	150 000 €	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €	0 €	105 000 €	150 000 €
Travaux parking remparts	102 000 €	0 €	0 €	24 451 €	77 549 €	0 €	0 €	102 000 €
Aide décoration à la commune (achat de sapins et guirlandes extérieures)	9 098 €	1 365 €	0 €	0 €	7 733 €	0 €	0 €	9 098 €
sous-total	261 098 €	16 365 €	15 000 €	31 951 €	92 782 €	0 €	105 000 €	261 098 €
Fonctionnement - Actions								
Fête des mères	8 366 €	1 673 €	1 643 €	1 673 €	3 035 €	342 €	0 €	8 366 €
Noël magique	8 833 €	1 767 €	1 766 €	1 766 €	1 747 €	1 787 €	0 €	8 833 €
Visite redessinée	2 666 €	533 €	533 €	533 €	1 067 €	0 €	0 €	2 666 €
journée campagnarde	3 566 €	713 €	713 €	713 €	1 427 €	0 €	0 €	3 566 €
vers un nouveau cœur	4 322 €	865 €	864 €	864 €	1 729 €	0 €	0 €	4 322 €
sous-total	27 753 €	5 551 €	5 519 €	5 549 €	9 005 €	2 129 €		27 753 €
Animateur	30 000 €	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	30 000 €
total	57 753 €	20 551 €	5 519 €	5 549 €	24 005 €	2 129 €	0 €	57 753 €
Total	318 851 €	36 916 €	20 519 €	37 500 €	116 787 €	2 129 €	105 000 €	318 851 €